

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

### Séance du 22 juin 2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.  
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUSQUET Audrey, Maire déléguée.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 15/06/2026

Présents : MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. DUFOUR Thierry), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain (Procuration de MME BARTHE DELANOË Anne-Marie), M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, M. AILLOS Hélène, M. GOUTY Michel (Procuration de M. CUPOLI Michel), MME MENOUI-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 15/06/2026

Absents excusés : M. DUFOUR Thierry (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BARTHE DELANOË Anne-Marie (Procuration à M. DUPUIS Alain), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril), M. CUPOLI Michel (Procuration à M. GOUTY Michel).

Secrétaire : M. DUPUIS Alain.

### **N° DEL2026-61 : Transfert de la voirie ZN 674 – impasse de la Rouquette – dans le domaine public communal**

Par courrier du 20 juin 2024, les propriétaires de la parcelle ZN 674, représentés par M. Serge COTTO, contenant les voies et réseaux du lotissement situé impasse de la Rouquette à Puygouzon, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Le service Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, a établi un rapport de l'état de la voirie en date du 15 juillet 2025 et le service assainissement a adressé son avis en date du 20 mai 2025.

Il s'agit donc d'acter l'intégration de la voirie dans le domaine public communal composée de la parcelle ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Superficie	Description
ZN	674	Impasse de la Rouquette	1 027 m <sup>2</sup>	Voirie

Le transfert porte également sur les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et le pluvial.

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10, modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;
- **VU** le rapport d'état de la voirie établi par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 15 juillet 2025,
- **VU** l'avis du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 20 mai 2025 ;

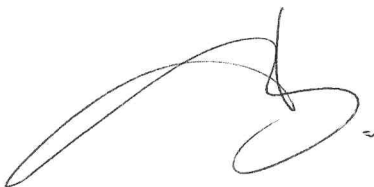
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le transfert amiable au profit de la commune de Puygouzon, sans indemnité de la parcelle ZN 674 à usage de voies et de parties communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à ce transfert seront à la charge du propriétaire actuel de ces parcelles.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

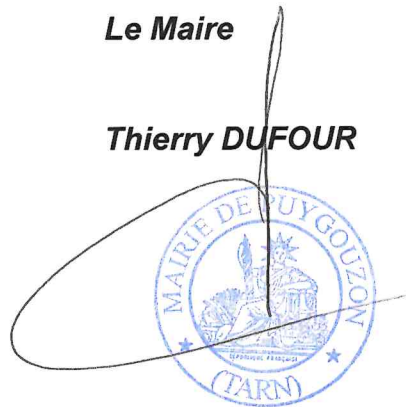
**Le secrétaire de séance**

**Alain DUPUIS**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**



The official seal of the Mayor of Puygouzon is circular, featuring a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUYGOUZON' and '(TARN)'. A handwritten signature is written over the seal.